

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1862.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de l'Intérieur un crédit spécial de 500,000 francs.

(Voir les N^{os} 11 et 23 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. d'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Comte DE RIBAU COURT, CORBISIER, OZERAY, le Comte DE RASSE, BOYVAL, HANSENS-HAP, Rap-
porteur.

MESSIEURS,

Personne de nous n'ignore la situation pénible de l'industrie cotonnière dans tous les centres manufacturiers de la Belgique.

La crise actuelle n'est point passagère, parce que les causes qui l'ont provoquée ne sont pas, selon toutes prévisions, à la veille de disparaître.

Les souffrances de la classe ouvrière vous sont connues, la charité privée a fait dans tout le pays de généreux efforts pour venir en aide aux nombreuses familles auxquelles la disette de coton est venue enlever la source de leur salaire.

Mais si la charité privée est parvenue jusqu'ici à suffire aux plus pressants besoins d'une population ouvrière sans travail, la misère existe encore aussi grande que par le passé, et réclame l'intervention exceptionnelle du Gouvernement.

Ces dans ces circonstances, Messieurs, qu'il vous soumet un Projet de Loi allouant au Département de l'Intérieur un crédit de 500,000 fr., pour aider à l'exécution de travaux d'utilité publique dans les localités atteintes par la crise de l'industrie cotonnière.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité de ses membres, vous propose l'adoption du Projet de Loi dont il s'agit.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
HANSENS-HAP.